



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 61041

Texte de la question

Mme Nicole Catala appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des artisans prothésistes dentaires qui attendent, depuis trois ans, l'arrêté d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale (loi de financement de la sécurité sociale pour 1999) qui instaure la transparence de l'acte prothétique. Cette disposition est conforme à l'obligation de transparence et de traçabilité de la prothèse dentaire, rendues obligatoires par la directive européenne 93/42 CE, transcrite en droit français par la loi du 18 janvier 1994 et applicable depuis le 14 juin 1998. Elle permettrait, en outre, de mettre fin à la concurrence déloyale que subit le secteur français de la fabrication des prothèses dentaires, au détriment des patients-consommateurs. Elle demande dans quels délais cet arrêté sera publié.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Catala](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61041

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2773